

Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la loi sur le Tribunal fédéral des brevets

du 11 mai 2011

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 42 de la loi du 20 mars 2009 sur le Tribunal fédéral des brevets¹

arrête:

Article unique

¹ La loi du 20 mars 2009 sur le Tribunal fédéral des brevets entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012, sous réserve de l'al. 2.

² Sont déjà entrés en vigueur le 1^{er} mars 2010²:

- a. les art. 1 à 20, 22, 24, 25 et 33;
- b. le ch. 1 de l'annexe: modification de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération³.

11 mai 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 173.41

² RO 2010 513

³ RS 172.220.1

